



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 775

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 775 intitulé :

**Règlement numéro 775 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la municipalité.**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 775 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 18 février 2015.

---

Me Catherine Adam  
Greffière